

LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Le montant des contributions des familles est validé annuellement par le Conseil d'Administration de l'OGEC de l'établissement. Elles font l'objet d'une facture que vous recevez dans le courant du **mois de septembre sur votre compte Ecole Directe**.

Ces contributions sont forfaitaires et ne font pas l'objet de réduction en cas d'absence de l'élève que ce soit pour maladie ou en fonction des absences liées au calendrier scolaire (stages, examens, voyages).

Le tarif annuel pour l'année **2025-2026** est :

6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
577,65€	576,45€	588,42€	597,01€

Une réduction des contributions est accordée aux enfants d'une même fratrie scolarisés simultanément dans l'établissement : **-50 €** pour le deuxième enfant, et **-75 €** à partir du troisième enfant.

Les contributions des familles couvrent les dépenses suivantes :

- Les charges structurelles et financières inhérentes au fonctionnement de l'établissement.
- La prise en charge de la dimension pastorale de notre projet éducatif.
- La participation des familles à l'achat des œuvres littéraires étudiées en classe.
- La carte scolaire de chaque élève.
- L'utilisation de l'ENT (Environnement Numérique de Travail)
- L'assurance scolaire obligatoire assurée par la MSC (Mutuelle St Christophe). Si vous souhaitez obtenir davantage d'information :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

Les contributions des familles ne couvrent pas :

- La participation financière aux voyages ou échanges linguistiques, culturels et/ou sportifs, des sorties ou activités proposées par le collège, et pour lesquelles il y a une inscription volontaire de l'élève et de sa famille.
- La participation financière liée, dans certaines classes, à des activités pédagogiques (PSC1).
- L'inscription aux activités proposées par l'Association Sportive du collège.
- L'adhésion à l'Association des parents d'élèves APEL.
- Classe nature : 90 €/an (un mercredi sur 2) **(à régler fin août par ED)**

Pack de fournitures scolaires

Il est à noter que pour cette année, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie renouvelle l'action éducative « colis de fournitures scolaires » pour les collégiens scolarisés dans l'établissement. Le collège fournira gratuitement à chaque élève un pack de fournitures avant la rentrée.

LES FRAIS DE RESTAURATION

A partir de la rentrée 2025, la restauration est calculée sur **un forfait annuel**. En début d'année, nous déduisons, le nombre de jours d'absence connus au calendrier scolaire (stages, séjours, sorties pédagogiques). Un réajustement pourra avoir lieu en cas de modifications.

Le montant de la restauration pour l'année **2025-2026** s'élève à :

Elèves en demi-pension (3 à 4 repas par semaine)	5,90 €/repas
Elèves intermittents (1 à 2 repas par semaine)	6,10 €/repas
Elèves externes (repas occasionnel)	6,60 €/repas

Le choix du régime se fait pour l'année complète. Aucune modification ne sera possible au-delà du 15 septembre.

Il n'y a pas de réduction ou de remboursement des repas pour toute absence inférieure à 4 jours consécutifs. Au-delà de ces 4 jours, uniquement pour raison de santé, **le remboursement se fait sur la base de 3 € par repas.**

En cas de maladie supérieure à 3 semaines consécutives ou décès dans la famille de l'élève, les repas seront remboursés en totalité.

Les remboursements s'effectueront à la demande des parents et avec justificatif.

LA CARTE SCOLAIRE / CARTE DE SELF

Chaque élève reçoit en début d'année, une carte scolaire nominative comprenant un code-barre et une photo d'identification, attestant de l'inscription de l'élève au sein de l'établissement. Cette carte doit être présentée à chaque passage au self. Elle est strictement personnelle. Son renouvellement en cas de perte, vol ou dégradation, sera facturé 10 €.

L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'association sportive du collège propose aux élèves de s'inscrire aux activités suivantes :

- Activités nautiques : 195 €/an (un mercredi sur 2 pour les élèves de 6^{ème})
- Plongée : 105 €/an (pour les élèves de 5^{ème})

MODES DE REGLEMENT

Le prélèvement automatique

La facture annuelle (contributions et/ou demi-pension) détaille l'échéancier des prélèvements réalisés entre le 10 octobre et le 10 juin (9 mensualités). **Un prélèvement forfaitaire de 130 € pour les demi-pensionnaires et de 60 € pour les externes sera effectué le 10 septembre.**

Le paiement en ligne Ecole Directe

Accessible sur l'onglet « ma situation financière », vous avez la possibilité de régler les frais en carte bleue depuis votre compte famille.

Le règlement par chèque

La facture annuelle est à payer en 3 mensualités (10 octobre, 10 janvier, 10 avril).

Tout changement de mode de paiement ou de coordonnées bancaires est à signaler au service comptabilité avant le 25 du mois précédant l'échéance (comptabilite@collegesaintgilles.com).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les dégradations ou bris des installations ou des matériels, dont un élève se sera rendu responsable, volontairement ou involontairement, seront facturées au représentant légal qui en assume la charge selon le montant réel des travaux de réparation effectués.
- Le non-paiement des sommes dues peut entraîner, après 2 rappels, le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement.
- Le versement des bourses nationales se fait par procuration à l'établissement qui restitue le solde éventuel après prélèvement des sommes dues au collège au **parent qui en fait la demande**, qu'il soit payeur ou non.
- Des aides sociales peuvent également être demandées auprès du Conseil Départemental.

Le service comptabilité reste à votre écoute pour toute information complémentaire :
comptabilite@collegesaintgilles.com